



Ollainville

Décision n°65/2024

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Contrat de maintenance sur site du matériel informatique plus maintenance & gestion du réseau pour le groupe scolaire Claudine HERMANN avec la SARL ABSYS - Année 2024*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** le contrat de maintenance proposé par la société ABSYS SARL, sise 73 avenue Charles de Gaulle - 91600 SAVIGNY SUR ORGE, représentée par Monsieur Jean-Philippe RIVA, gérant.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat avec la société ABSYS pour la maintenance sur site du matériel informatique, ainsi que la maintenance et la gestion du réseau pour le groupe scolaire Claudine HERMANN.

**ARTICLE 2 :**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**ARTICLE 3 :**

La dépense correspondante, un forfait mensuel de 100€ HT soit 120 € TTC, est prévue au Budget de la Commune 2024.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 10 octobre 2024

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 14/10/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20241010-DEC652024-R